# Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 19 novembre 2026

Date de convocation : **13 novembre 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **23 novembre 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **17** – Votants : **19**
**Présents :** Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Joël GESRET, Valérie LEON, Didier DELOURME, Céline PERIAULT, Yvon THOMAS, Charline BONFILS, Jeanine BIARD, Yvonnick MENIER, Séverine SIGNARD, Adeline KAUPP, Bruno TRONEL, Gaëlle LOMINE, Frédéric DESCHAMPS.
**Absents excusés avec procuration :** M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Philippe GELARD, M. Baptiste BOUGIS donne procuration à Mme Mélanie LAUTRIDOU.
**Secrétaire de séance :** Mme Charline BONFILS.
*Mme Cécile GUILLOUET, Directrice Générale des Services, assistait également à la séance.*

## FINANCES LOCALES

### Délibération n° 191126-01 : Versement d'un bon cadeau auprès de chaque classe des écoles de la commune

La commune de Plélan-le-Petit a à cœur de marquer la période des fêtes de Noël, en offrant un bon cadeau à chacune des classes des deux écoles primaires (c'est-à-dire maternelle et élémentaire) de la commune, afin de célébrer cette période festive et de contribuer à la magie de Noël auprès des enfants.

Cette année, l'école MONTAFILAN compte 8 classes et l'école SAINT-PIERRE 5 classes, soit un total de 13 classes. Le montant du bon cadeau étant de 50 € par classe, la dépense totale s'élève à 650 €.

Étant précisé que les crédits sont inscrits au budget en cours.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Valident** le financement de ces bons cadeaux de Noël d'une valeur de 50 € par classe,
- **Autorisent** Monsieur Philippe GELARD, Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

### Délibération n° 191126-02 : SDE 22 – Tarifs 2027

Après réflexions et échanges au sein de la municipalité, il est proposé la grille des tarifs ci-après pour l'année 2027 :

| Désignation | Tarifs 2026 | Tarifs 2027 |
|---|---|---|
| **MAIRIE** | | |
| ***Photocopies (Noir et blanc)*** | | |
| A4 | 0,20 € | 0,20 € |
| A4 recto - verso | 0,30 € | 0,30 € |
| A3 | 0,30 € | 0,30 € |
| A3 recto -verso | 0,60 € | 0,60 € |
| ***Photocopies (Couleur)*** | | |
| A4 | 0,40 € | 0,40 € |
| A4 recto - verso | 0,60 € | 0,60 € |
| A3 | 0,60 € | 0,60 € |
| A3 recto -verso | 1,20 € | 1,20 € |
| **PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS** | | |
| Gratuité sous réserve de la fourniture du papier, et d'une demande à h-24.<br>Attention : l'usage des photocopies et notamment en couleur, doit-être limité à ce qui est strictement nécessaire. | | |

| | | |
|---|---|---|
| **Supports de diffusion des listes électorales** *(selon art. 35 décret n°2005-1755 du 30/12/2005 CADA)* | | |
| Copie A4 noir et blanc (prix maximum autorisé par la loi de 2005 inchangée) | 0,18 € | 0,18 € |
| **GRILLE D'EXPOSITION** | | |
| Mise à disposition de grille d'exposition *(en cas de détérioration, remboursement selon le prix d'achat)* | Gratuité | Gratuité |
| **MISE A DISPOSITION D'AGENT COMMUNAL** | | |
| Mise à disposition d'un agent communal pour toute demande dans le cadre de ses missions (30 € de l'heure) | 30,00 € | 30,00 € |
| **SERVICE TECHNIQUE MATERIELS et EXTERIEURS** | | |
| ***Administrés – Particuliers*** | | |
| Tables et chaises : lot d'1 table et 8 chaises | 5,00 € | 5,00 € |
| Verger conservatoire : fruits facturés à la tonne<br>Le *ramassage des fruits en dehors du verger conservatoire reste gratuit pour tous les administrés* | | |
| Vente de fruits (avec ramassage par les agents communaux) : pommes, poires… | 130,00 € | 130,00 € |
| Vente de fruits (sans ramassage) : pommes, poires… | 65,00 € | 65,00 € |
| Vente de bois : facturation au stère | | |
| Vente de bois (châtaigniers, chênes, ormes et hêtres) | 50,00 € | 50,00 € |
| Vente de bois (saules, peupliers, sapins, bouleaux, résineux) | 25,00 € | 25,00 € |
| **Associations Plélanaises :** Prêt avec caution<br>**Dinan Agglomération et autres collectivités :** Prêt sans caution | | |
| Praticables (pour podium, estrades…) : Caution | 500,00 € | 500,00 € |
| Sonorisation portable : Caution | 750,00 € | 750,00 € |
| Table chauffante : Caution | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Grilles d'exposition : Caution | 200,00 € | 200,00 € |
| Barrières ERAS : Caution | 200,00 € | 200,00 € |
| Percolateur (mairie) | 50,00€ | 50,00€ |
| Vidéoprojecteur (mairie) | 200,00 € | 200,00 € |
| **ECOLE MONTAFILAN** | | |
| **Tarifs cantine** | | |
| Repas enfant | 3,20 € | 3,20 € |
| Repas enseignant ou adulte | 6,20 € | 6,20 € |
| Repas personnel communal, stagiaires, AVS, EVS + personnel recruté par l'Etat pour intervenir à l'école sous contrat à temps non complet | 4,20 € | 4,20 € |
| Repas des enfants fréquentant L'ALSH (goûter + eau compris) facturé à Dinan Agglomération | 5,50 € | 5,50 € |
| **Tarifs garderie** | | |
| Matin à partir de 7 h 00 (par ½ heure) | 0,50 € | 0,50 € |
| Soir de 16 h 30/16 h 40 à 17 h 30 avec goûter inclus | 1,20 € | 1,20 € |
| Soir de 17 h 30 à 18 h 30 | 1,00 € | 1,00 € |
| Soir de 18 h 30 à 19 h 00 | 0,50 € | 0,50 € |
| A partir de 19 h 00 et par quart d'heure entamé | 5,00 € | 5,00 € |
| **CIMETIERE** | | |
| **Concessions** | | |
| Concession traditionnelle ou mini-tombe 15 ans | 90,00 € | 90,00 € |
| Concession traditionnelle ou mini-tombe 30 ans | 180,00 € | 180,00 € |
| Niche au sol 15 ans | 300,00 € | 300,00 € |
| Niche au sol 30 ans | 600,00 € | 600,00 € |
| Niche murale 15 ans | 150,00 € | 150,00 € |
| Niche murale 30 ans | 300,00 € | 300,00 € |
| Plaque pour niche | 90,00 € | 90,00 € |
| Plaque pour stèle jardin du souvenir | 90,00 € | 90,00 € |
| **DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** | | |

| | | |
|---|---|---|
| **Droit d'occupation du domaine public – Terrasse** (par m² et par an) | | |
| Redevance annuelle | 3,50 € | 3,50 € |
| **Droit de place hors marché** | | |
| Camion d'environ 13ml (1/2 journée - 5h maximum) – Sans branchement | 130,00 € | 130,00 € |
| Camion d'environ 13ml (journée) – Sans branchement | 190,00 € | 190,00 € |
| Camion d'environ 5ml (par semestre) – Sans branchement | 50,00 € | 50,00 € |
| Camion d'environ 5ml (par semestre) – Avec branchement | 75,00 € | 75,00 € |
| Par jour et par caravane | 15,00 € | 15,00 € |
| **SALLES COMMUNALES** | | |
| ***Foyer culturel*** *Ou autre salle sur autorisation du Maire (en cas d'impossibilité au Foyer Culturel)* | | |
| Séances de sports *(non associative)* ou autres activités (courtes 2 h maxi) hors entreprises Plélanaises | 20,00 € | 20,00 € |
| Réunion privée, assemblée… *(non associative)* | 60,00 € | 60,00 € |
| Formation (salle d'honneur si foyer culturel non-disponible) | 60,00 € | 60,00 € |
| ***Le Préau*** *(pas de location le 31/10)* | | |
| Café après obsèques des Plélanais ou Célébration d'obsèques civiles (Cérémonie sur la commune) | Gratuit | Gratuit |
| Privés Plélanais ou associations de Plélan ou Personnel communal (4) – **TARIF week-end** | 150,00 € | 150,00 € |
| Privés Plélanais ou associations de Plélan ou Personnel communal (4) – **TARIF journalier semaine** | / | 75,00 € |
| Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales – **TARIF week-end** | 200,00 € | 200,00 € |
| Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales – **TARIF journalier semaine** | / | 100,00 € |
| Consommation électrique selon relevé | 0,70 € du kwh | 0,50 € du kwh |
| Vaisselle | 50,00 € | 50,00 € |
| Caution | 500,00 € | 500,00 € |
| ***La Maison de la Vallée*** *(pas de point de chauffe et de refroidissement)* | | |
| Obsèques civiles ou Café après obsèques des Plélanais (Cérémonie sur la commune et seulement si Le Préau est déjà réservé) | Gratuit | Gratuit |
| Privés Plélanais ou associations de Plélan ou Personnel Communal (1) (4)– **TARIF week-end** | 150,00 € | 150,00 € |
| Privés Plélanais ou associations de Plélan ou Personnel Communal (1) (4)– **TARIF journalier semaine** | / | 75,00 € |
| Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales (1) – **TARIF week-end** | 200,00 € | 200,00 € |
| Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales (1) – **TARIF journalier semaine** | / | 100,00 € |
| Consommation électrique selon relevé | 0,70 € du kwh | 0,50 € du kwh |
| Caution | 250,00 € | 250,00 € |
| ***Espace Social Solidarité*** | | |
| Location par jour (dès la 1ère heure : facturation journée entière) | 50,00 € | 50,00 € |
| ***Forfait nettoyage pour toutes les salles*** | | |
| Surplus nettoyage (1/2 journée) | 100,00 € | 100,00 € |
| Surplus nettoyage (journée) | 200,00 € | 200,00 € |
| ***Salle L'EMBARCADERE (2)*** | | |
| ***Prix de base pour une location de la salle pour 1 journée*** | | |
| Associations, comités d'entreprises Plélanaises | 280,00 € | 280,00 € |
| Privés Plélanais ou Personnel Communal (4) | 420,00 € | 420,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| Obsèques civiles ou Café après obsèques des Plélanais *(sous réserve que les autres salles communales ne disposent pas de la capacité d'accueil suffisante)* | / | Gratuit |
| Associations, comités d'entreprises "extérieures" hors commune | 550,00 € | 550,00 € |
| Privés "extérieurs" hors commune | 650,00 € | 650,00 € |
| Entreprises « extérieures » hors commune | 850,00 € | 850,00 € |
| Mise à disposition pour les financeurs de la salle *(Préfecture, Sous-Préfecture, Conseil Départemental, Conseil Régional, Dinan Agglomération et Syndicat Mixte de Gestion du PNR)* | Gratuit | Gratuit |
| Dinan Agglomération pour la compétence culture | Gratuit | Gratuit |
| Les écoles de Plélan-le-Petit (1 représentation par an) | Gratuit | Gratuit |
| L'association pas d'les Arts (1 exposition par an – entrée gratuite) | Gratuit | Gratuit |
| L'EHPAD de Plélan-le-Petit pour le repas de Noël | Gratuit | Gratuit |
| Une manifestation organisée en faveur du Téléthon (actuellement Thé dansant) | Gratuit | Gratuit |
| Zumba de 19h30 à 20h30 tous les lundis (du 12/09/22 au 27/06/23) sauf durant les vacances scolaires | 100 € par mois | 100 € par mois |
| Assemblée Générale (1/2 journée) | 150,00 € | 150,00 € |
| Assemblée Générale (la journée) | 290,00 € | 290,00 € |
| Utilisation seule du hall d'entrée | 130,00 € | 130,00 € |
| Forfait chauffage (location du 01/10 au 30/04) par jour | 100,00 € | 100,00 € |
| Forfait chauffage demi-journée (location du 01/10 au 30/04) | 50,00 € | 50,00 € |
| ***Options possibles*** | | |
| 2ème journée consécutive | 110,00 € | 110,00 € |
| Utilisation des gradins | 70,00 € | 70,00 € |
| Mise à disposition gratuite des gradins pour les associations Plélanaises | Gratuit | Gratuit |
| Vidéoprojecteur sonorisé - branchement vidéo et son sur scène *(sans accès à la table de mixage des connaissances pour l'utilisation)* | 50,00 € | 50,00 € |
| Accès régie (avec tables de mixage), projecteurs, micros (sous réserve de la présence d'un professionnel) | 60,00 € | 60,00 € |
| Mise à disposition d'un agent communal pour l'utilisation de la nacelle (30 € de l'heure) | 30,00 € | 30,00 € |
| ***Cuisine et couverts*** | | |
| Utilisation complète de la cuisine/plonge avec mise à disposition de 180 couverts, d'ustensiles de cuisine et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire location "REPAS" | 150,00 € | 150,00 € |
| Utilisation de la cuisine avec plonge avec mise à disposition de 180 articles et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire location "SANS REPAS" Interdiction d'utiliser la sauteuse et le four, sous peine d'une majoration de 75 € | 75,00 € | 75,00 € |
| Mise à disposition d'ustensiles de cuisine et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire Mise à Disposition… (pas de cuisine) | Gratuit | Gratuit |
| Articles supplémentaires (2 € le panier) | 2,00 € le panier | 2,00 € le panier |
| Arrhes | 30% du total | 30% du total |
| Caution pour tous | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Caution par chèque séparé en supplément pour le vidéo projecteur | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Caution par chèque séparé en supplément pour l'accès régie | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| **TARIF VAISSELLE** (appliqué en cas de casse, perte et/ou détérioration lors des locations) **SALLE DE L'EMBARCADERE ET DU PREAU** | | |
| Assiette Creuse Grande (DELTA 220 mm) | 3,50 € | 3,50 € |
| Assiette Plate Grande (DELTA 270 mm) | 4,50 € | 4,50 € |
| Assiette Plate Moyenne (DELTA 240 mm) | 3,50 € | 3,50 € |
| Assiette Plate Petite (DELTA 200 mm) | 3,50 € | 3,50 € |

| | | |
|---|---|---|
| Bac inox (GN 1/1 perforés prof 55) | 33,00 € | 33,00 € |
| Bac inox (GN 1/1 pleins prof 100) | 29,00 € | 29,00 € |
| Bac inox (GN 1/1 pleins prof 55) | 23,00 € | 23,00 € |
| Bac inox (perforés prof 100) | 50,00 € | 50,00 € |
| Casserole inox (PERFORMANCE 5 L 24) | 48,00 € | 48,00 € |
| Chaise | 115,00 € | 115,00 € |
| Chariot chaise | 195,00 € | 195,00 € |
| Chariot de service 3 plateaux inox | 270,00 € | 270,00 € |
| Chariot de service 3 plateaux inox - Bartscher | 160,00 € | 160,00 € |
| Chariot de transport de paniers de verre (dont 1 au lavage) | 95,00 € | 95,00 € |
| Chariot table | 295,00 € | 295,00 € |
| Chariot transport assiette 400 | 570,00 € | 570,00 € |
| Chope (ISLANDE FH 22 cl) | 1,50 € | 1,50 € |
| Corbeille à pain inox (310 mm) | 6,50 € | 6,50 € |
| Couteau chef (25 cm) | 22,00 € | 22,00 € |
| Couteau de boucher (20 cm) | 22,00 € | 22,00 € |
| Couteau de boucher (26 cm) | 22,00 € | 22,00 € |
| Couteau de table (HELENA) | 3,50 € | 3,50 € |
| Couteau office (10 cm) | 22,00 € | 22,00 € |
| Couvercle alu (Ø45) | 32,00 € | 32,00 € |
| Couvercle inox (Ø40) | 41,00 € | 41,00 € |
| Couvercle pour bac (GN 1/1 inox) | 20,00 € | 20,00 € |
| Cuillère à café (HELENA) | 2,50 € | 2,50 € |
| Cuillère de service inox uni | 3,50 € | 3,50 € |
| Cuillère de table (HELENA) | 2,50 € | 2,50 € |
| Ecumoire araignée inox (220 mm) | 32,00 € | 32,00 € |
| Ecumoire monobloc inox (16 cm) | 14,00 € | 14,00 € |
| Essoreuse à salade | 146,00 € | 146,00 € |
| Faitout (grand) alu sans couvercle 45 | 250,00 € | 250,00 € |
| Faitout (moyen) inox excel sans couvercle 40 | 135,00 € | 135,00 € |
| Faitout (moyen) marmite inox excel sans couvercle 40 | 180,00 € | 180,00 € |
| Faitout (petit) inox excel sans couvercle 40 | 145,00 € | 145,00 € |
| Faitout (petit) marmite inox excel sans couvercle 40 | 180,00 € | 180,00 € |
| Flûte (ELEGANCE 13 cl) | 2,50 € | 2,50 € |
| Fouet (30 cm) | 8,50 € | 8,50 € |
| Fouet (45 cm) | 8,50 € | 8,50 € |
| Fouet (48 cm) | 12,00 € | 12,00 € |
| Fouet (50 cm) | 13,00 € | 13,00 € |
| Fourchette de table (HELENA) | 2,50 € | 2,50 € |
| Fourchettes de service inox uni | 3,50 € | 3,50 € |
| Fusil à aiguiser | 21,00 € | 21,00 € |
| Grappin 2 dents inox (500 mm) | 18,00 € | 18,00 € |
| Grille inox de cuisson (GN 1/1) | 11,00 € | 11,00 € |
| Housse chariot assiette | 75,00 € | 75,00 € |
| Légumier inox (24 cm) | 8,50 € | 8,50 € |
| Livret d'utilisation du Percolateur | 11,00 € | 11,00 € |
| Louche de service inox uni | 4,50 € | 4,50 € |
| Louche monobloc inox (Ø10) | 9,50 € | 9,50 € |
| Louche monobloc inox (Ø12 - 50 cl) | 12,00 € | 12,00 € |
| Louche monobloc inox (Ø14 - 75 cl) | 19,00 € | 19,00 € |
| Louche monobloc inox (Ø20 - 200 cl) | 37,00 € | 37,00 € |
| Ouvre Boîte | 109,00 € | 109,00 € |
| Paniers de lavage (sans cloison) | 30,00 € | 30,00 € |
| Paniers de lavage assiette | 30,00 € | 30,00 € |
| Paniers de lavage couverts | 23,00 € | 23,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| Paniers de lavage de 25 | 30,00 € | 30,00 € |
| Paniers de lavage de 36 | 30,00 € | 30,00 € |
| Paniers de lavage de 49 | 30,00 € | 30,00 € |
| Passe sauce conique inox (200 mm) | 30,00 € | 30,00 € |
| Passoire fras + anse alu (Ø28) | 58,00 € | 58,00 € |
| Passoire fras + anse alu (Ø40) | 88,00 € | 88,00 € |
| Percolateur | 410,00 € | 410,00 € |
| Pichet transparent (ARC 100 cl) | 3,50 € | 3,50 € |
| Pince tout usage (24 mm) | 4,50 € | 4,50 € |
| Planche à découper (600x400x20 mm) | 48,00 € | 48,00 € |
| Plaque pâtissière alu anti-adhésif (GN 1/1) | 24,00 € | 24,00 € |
| Plat inox ovale (46x30 cm) | 8,50 € | 8,50 € |
| Plat inox ovale à poisson (60 cm) | 9,50 € | 9,50 € |
| Plateau (PLATEX BASIK gris fumé 46x36) | 7,50 € | 7,50 € |
| Poêle alu anti adhésif (Ø40) | 37,00 € | 37,00 € |
| Porte assiette pour stockage (80/120) | 1 530,00 € | 1 530,00 € |
| Pot inox empilable (100 cl) | 13,00 € | 13,00 € |
| Pot inox empilable (150 cl) | 16,00 € | 16,00 € |
| Ramequin (TR 8,5 cm) | 2,50 € | 2,50 € |
| Salière ou poivrière | 1,50 € | 1,50 € |
| Spatule plastique (400 mm) | 5,50 € | 5,50 € |
| Spatule plastique (500 mm) | 7,50 € | 7,50 € |
| Support pinces sacs (130 litres – poubelle) | 132,00 € | 132,00 € |
| Table 120x80 cm | 220,00 € | 220,00 € |
| Table polypropylène (183x76) | 100,00 € | 100,00 € |
| Tasse thé (OSLO 15 cl) | 3,50 € | 3,50 € |
| Tire-bouchon à levier (DOMO CLICK) | 21,00 € | 21,00 € |
| Verre (COLOSSEO 22 cl) | 2,50 € | 2,50 € |
| Verre (COLOSSEO 28 cl) | 2,50 € | 2,50 € |
| Verre (DURALEX 16 cl) | 1,50 € | 1,50 € |
| Vestiaire portant | 210,00 € | 210,00 € |
| Vestiaire portant label table | 210,00 € | 210,00 € |

(1) *La Maison de la Vallée n'est louée qu'en période « hors scolaire », selon la délibération n°120515-08. Remise des clés le vendredi soir et état de lieux le lundi matin.*

(2) *Les décisions prises par délibérations du 7 mai 2013 (N° 08 et 17) sont maintenues : mise à disposition gratuite pour les spectacles de la programmation culturelle de la CCPP (nouvellement Dinan Agglomération).*

*(3) Supplément chauffage pour L'Embarcadère : uniquement du 1er octobre au 30 avril de chaque année : 100 € par jour et 50 € par ½ journée.*
*Le chauffage est facturé pour toutes les locations et mises à dispositions payantes dorénavant : à part pour la délibération spécifique pour la mise à disposition pour la CCPP (Dinan Agglomération désormais) qui est maintenue : Délibération n° 070513-08 ; toutes les autres locations feront l'objet de facturation du chauffage, même lors de l'utilisation d'une deuxième journée.*
*Exemple : 2ème journée consécutive à 110 € cela fera 110 + 100 € = 210 €.*

*(4) Pour le Personnel Communal, il y a lieu de préciser que ce sont toutes les personnes rémunérées dans la commune (payées par fiches de paie et travaillant dans la collectivité au moment de la demande).*

*(5) Pour la location des salles communales « Le Préau » et « La Maison de la Vallée » le relevé de compteur sera effectué par l'agent présent lors des états des lieux de rentrée et de sortie.*

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Suivent** la proposition de tarifs pour l'année 2027 de la municipalité,
- **Appliquent** les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 1er janvier 2027.

# Délibération n° 191126-03 : SDE 22 – Fixation du montant des charges de fonctionnement 2025 dues par Dinan Agglomération pour l'utilisation des locaux de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

**Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

Les années précédentes, le mode de calcul de refacturation des charges de fonctionnement pour l'utilisation des locaux par l'ALSH à solliciter auprès de Dinan Agglomération était :

1- Totalité des charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de la Maison des Associations *(intitulé ALSH sur le logiciel comptabilité),* car ce bâtiment n'est utilisé que par l'ALSH,
2- Charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de l'école publique MONTAFILAN au prorata des heures de présence *(en fonction de l'état de présence envoyé par Emmanuel DURAND),*
3- Produits d'entretien estimés à 100,00 € annuel.

Depuis 2025, l'ALSH n'utilise plus la Maison des Associations. En attente de réflexion sur un nouveau mode de calcul, Monsieur le Maire présente le calcul effectué pour 2025 (identique aux années précédentes sans les dépenses liées à la Maison des Associations) :

1- *Charges de fonctionnement (EDF et SAUR) de l'école publique MONTAFILAN au prorata des heures de présence*

L'ALSH a utilisé en 2025 les locaux communaux comme suit (données validées avec Emmanuel DURAND) :

- Mercredis : 36 jours
- Vacances de février : 10 jours (dont 2 sans utilisation de la cantine)
- Vacances de Pâques : 10 jours (dont 2 sans utilisation de la cantine)
- Vacances d'Eté : 29 jours (dont 5 sans utilisation de la cantine)
- Vacances de la Toussaint : 10 jours (dont 2 sans utilisation de la cantine)

- La cantine, 336 heures découpées comme suit :
  - 36 mercredis de 4 heures environ, (144 heures),
  - 8 jours de 4 heures environ durant les vacances de février, (32 heures),
  - 8 jours de 4 heures environ durant les vacances de Pâques, (32 heures),
  - 24 jours de 4 heures environ durant les vacances d'été, (96 heures),
  - 8 jours de 4 heures environ durant les vacances de la Toussaint, (32 heures).
- Le dortoir, 237,5 heures découpées comme suit :
  - 36 mercredis de 2,5 heures environ, (90 heures),
  - 10 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de février, (25 heures),
  - 10 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de Pâques, (25 heures),
  - 29 jours de 2,5 heures environ durant les vacances d'été, (72,5 heures),
  - 10 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de la Toussaint, (25 heures).
- La garderie, 237,5 heures découpées comme suit :
  - 36 mercredis de 2,5 heures environ, (90 heures),
  - 10 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de février, (25 heures),
  - 10 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de Pâques, (25 heures),
  - 29 jours de 2,5 heures environ durant les vacances d'été, (72,5 heures),
  - 10 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de la Toussaint, (25 heures).

Calcul du coût horaire d'utilisation des locaux utilisés :

- La cantine :
  - Electricité – Chauffage (facturée par Total et EDF) :
    - Montant global facturé en 2025 à l'école publique : 20 251,64 €, dont la moitié est imputée à la Cantine, et l'autre moitié est imputée à la Garderie et Classes,
    - Coût journalier : 10 125,82 € / 365 jours = 27,74 €,
    - Coût horaire : 27,74 € / 24 heures = 1,16 €,
  - *Eau (facturée par la SAUR)* :
    - Montant global facturé en 2025 à l'école publique : 1 125,49 €,
    - Coût journalier : 1 125,49 € / 365 jours = 3,08 €,

- Coût horaire des frais d'eau : 3,08 € / 24 heures = 0,13 €,

*La cantine a un coût horaire (électricité, chauffage et eau) de 1,29 €.*

- La garderie :
  - Electricité – Chauffage (facturée par Engie et EDF) :
    - Montant global facturé en 2025 à l'école publique : 20 251,64 €, dont le quart est imputé à la Garderie,
    - Coût journalier des frais d'électricité : 5 062,91 € / 365 jours = 13,87 €,
    - Coût horaire des frais d'électricité : 13,87 € / 24 heures = 0,58 €,

*La garderie a un coût horaire (électricité) de 0,58 €.*

- Le dortoir :
  - Chauffage (facturé par Primagaz) :
    - Montant global facturé en 2025 à l'école publique : 7 244,01 €, dont 15 % est imputé au Dortoir,
    - Coût journalier des frais d'électricité : 1 086,60 € / 365 jours = 2,98 €,
    - Coût horaire des frais d'électricité : 2,98 € / 24 heures = 0,12 €,

*Le dortoir a un coût horaire (chauffage) de 0,12 €.*

**Les charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de l'école publique au prorata des heures de présence de l'ALSH sont :**

- **Cantine : 336 heures x 1,29 € = 433,44 €**
- **Garderie : 237,5 heures x 0,58 € = 137,75 €**
- **Dortoir : 237,5 heures x 0,12 € = 28,50 €**
  - **Soit un total de 599,69 €**

2- *Produits d'entretien estimés à 100,00 € annuels.*

**La part à demander auprès de Dinan Agglomération pour l'achat de produits d'entretien est de 100,00 €**

**Total des charges de fonctionnement 2025 est de : 699,69 €** (599,69 + 100).

*Rappel historique de la participation demandée à l'intercommunalité :*

| Année concernée | Année de l'établissement du titre | Montant |
|---|---|---|
| 2012 | 2013 | 1 876 € |
| 2013 | 2014 | 1 954.39 € |
| 2014 | 2015 | 1 529.60 € |
| 2015 | 2016 | 1 898.09 € |
| 2016 | 2017 | 1 812.18 € |
| 2017 | 2018 | 2 487.67 € |
| 2018 | 2019 | 2 520.26 € |
| 2019 | 2020 | 1 981.10 € |
| 2020 | 2021 | 1 724.53 € |
| 2021 | 2022 | 2 599 € |
| 2022 | 2023 | 2 258.45 € |
| 2023 | 2024 | 2 303.68 € |
| 2024 | 2025 | 2 097.89 € |

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Autorisent** Monsieur Philippe GELARD, Maire, à émettre un titre de 699,69 € auprès de Dinan Agglomération pour la mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH pour l'année 2025,
- **Autorisent** Monsieur Philippe GELARD, Maire, à signer tous documents nécessaires.

## Délibération n° 191126-04 : Fixation du montant des charges de fonctionnement 2025 dues par La Paroisse pour l'utilisation du local communal dit « Local Paroissial »

**Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

Le mode de calcul pour la refacturation des frais de fonctionnement de l'année 2025 à solliciter auprès du secteur paroissial pour la mise à disposition du local paroissial est identique depuis de nombreuses années :

1/3 des montants facturés sur 2025 par EDF et la SAUR imputés comptablement au site « Le Préau » (comprenant la salle communale Le Préau et l'ancienne bibliothèque) :

EDF pour un montant total de 2 656,71 €, dont 1/3 est à refacturer à la Paroisse, soit 885,57 €,
SAUR pour un montant total de 172,46 €, dont 1/3 est à refacturer à la Paroisse, soit 57,49 €.

Ainsi le montant des frais de fonctionnement de l'année 2025 à refacturer au secteur paroissial s'élève à 943.06 €.

*Pour mémoire :*

- *pour les charges de 2012, le titre établi en 2013 s'élevait à 505,00 €.*
- *pour les charges de 2013, le titre établi en 2014 s'élevait à 579,92 €.*
- *pour les charges de 2014, le titre établi en 2015 s'élevait à 638,61 €.*
- *Pour les charges de 2015, le titre établi en 2016 s'élevait à 658,13 €.*
- *Pour les charges de 2016, le titre établi en 2017 s'élevait à 779,18 €.*
- *Pour les charges de 2017, le titre établi en 2018 s'élevait à 751,84 €.*
- *Pour les charges de 2018, le titre établi en 2019 s'élevait à 801,41 €.*
- *Pour les charges de 2019, le titre établi en 2020 s'élevait à 804,24 €.*
- *Pour les charges de 2020, le titre établi en 2021 s'élevait à 769,27 €.*
- *Pour les charges de 2021, le titre établi en 2022 s'élevait à 816,24 €.*
- *Pour les charges de 2022, le titre établi en 2023 s'élevait à 959,32 €.*
- *Pour les charges de 2023, le titre établi en 2024 s'élevait à 1 010,34 €,*
- *Pour les charges de 2024, le titre établi en 2025 s'élevait à 890.14 €.*

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Acceptent** de fixer le montant de participation aux frais de fonctionnement 2025 pour la mise à disposition des locaux communaux à la Paroisse à hauteur de 943,06 €,
- **Autorisent** Monsieur Philippe GELARD, Maire, à signer tous les documents nécessaires.

## Délibération n° 191126-05 : Classe ULIS : Participation de la commune aux frais de fonctionnement de scolarité pour un élève plélanais scolarisé à l'école du Val d'Arguenon

***Vu** la délibération n° 019/2026 de la commune de Val d'Arguenon,*
***Vu** la copie du certificat de scolarité de Nolan SIX, domicilié 16, La Chapelle Saint-Thual à Plélan-le-Petit,*

**Il est exposé ce qui suit :**

Les tarifs votés par la commune de Val d'Arguenon pour la participation aux frais de fonctionnement demandée aux communes de résidence des élèves de la classe ULIS sont les suivants :

- 660 € par élève participant à l'activité voile,
- 610 € par élève participant à l'activité piscine,
- 580 € par élève participant ne participant pas à ces activités.

L'enfant concerné a participé à l'activité voile durant l'année scolaire 2025/2026.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Valident** la participation communale aux frais de scolarité 2025/2026 de l'élève scolarisé en classe ULIS à Pluduno et domicilié sur notre commune pour un montant de 660 €,

- **Autorisent** Monsieur Philippe GELARD, Maire, à signer tout document pour procéder au règlement.

## Délibération n° 191126-06 : Subvention exceptionnelle auprès du S.D.I.S. 22 pour le financement du parc roulant

Dès 2025, le SDIS 22 a alerté l'ensemble des communes costarmoricaines sur l'état déplorable de son parc roulant, et du manque de moyen financier pour y remédier.

Aussi, les communes ont été sollicités afin d'apporter une contribution financière à hauteur de 1,50 € par habitant sur une période de deux ans. En raison des échéances électorales, la commune de Plélan-le-Petit s'est engagée à participer exclusivement sur l'année 2025.

Le 10 juillet 2026, nous avons reçu un courrier du SDIS 22 nous précisant que la participation financière de 2025 avait concouru à financer l'acquisition de neuf véhicules de secours et d'assistance aux victimes (V.S.A.V.). Pour l'année 2026, l'objectif est de constituer un fonds d'un montant d'un million d'euros, afin d'acquérir neufs nouveau véhicules V.S.A.V.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

- **Approuvent** le versement d'une contribution financière exceptionnelle pour le parc roulant du SDIS 22, pour l'année 2026. Le montant est calculé à hauteur de 1,50 € par habitant, soit 3 057,00 €,
- **Autoriser** Monsieur Philippe GELARD, Maire, à signer tous les documents nécessaires à cette contribution financière, et notamment la convention avec le SDIS 22.

## Délibération n° 191126-07 : Ecole Saint-Pierre : Convention de Financement – Année scolaire 2026/2027

L'école privée Saint-Pierre est liée avec l'Etat par un contrat d'association. Ce contrat d'association existe depuis 1991.

Il permet à une école privée de conserver son caractère privé, tout en participant au service public, à savoir :

- Programmes officiels à respecter,
- Enseignants des classes rémunérés par l'Etat.

Lorsqu'il s'agit d'une école privée hors contrat, la commune n'a aucune obligation financière, et à l'inverse, lorsqu'il s'agit d'une école privée sous contrat, la commune doit financer les dépenses de fonctionnement des classes privées dans les mêmes conditions que les classes publiques correspondantes, c'est ce qu'on appelle le forfait communal. La prise en charge concerne exclusivement les élèves qui résident sur le territoire communal.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il y a lieu d'actualiser les modalités de calcul du forfait communal, afin qu'elles soient basées exclusivement sur les dépenses réelles constatées pour l'école publique.

En octobre 2022, bien que non obligatoire, la commune a souhaité apporter son soutien aux familles plélanaises qui scolarisent leurs enfants à l'école privée Saint-Pierre, afin qu'elles payent le même prix du repas qu'un enfant scolarisé à l'école publique communale MONTAFILAN. Il a donc été décidé de verser une compensation financière à hauteur de la différence entre le prix du repas fixé au 1er janvier de chaque année (et pour l'année) à la cantine publique, et celui appliqué à la cantine de l'école Saint-Pierre. Étant entendu que ce montant ne peut dépasser la somme d'un euro par enfant plélanais.

Enfin, il est proposé de participer aux entrées à la piscine des enfants plélanais scolarisés à l'école Saint-Pierre, au même titre que pour les enfants plélanais scolarisés à l'école publique Montafilan.

Dans un souci de clarté administrative, il est nécessaire d'établir une convention de financement répertoriant ce rapport financier avec l'école Saint-Pierre et qui concerne le forfait communal, la participation à la restauration scolaire et aux entrées à la piscine.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Approuvent** la nouvelle méthode de calcul du forfait communal basée sur les dépenses réelles constatées pour l'école publique au compte administratif de la commune,
- **Fixent** pour l'année scolaire 2026/2027 le montant unitaire par élève domicilié sur la commune, à 752,11 €,
- **Disent** que la dotation « Fournitures scolaires » d'un montant de 47,50 € par enfant sera déduite du forfait communal,
- **Disent** que la dotation « Eveil Culturel » d'un montant de 20,50 € par enfant sera déduite du forfait communal,
- **Précisent** que sont comptabilisés en demi-part les enfants inscrits en TPS à la rentrée de l'année scolaire, qui auront 3 ans avant la fin de l'année scolaire d'inscription, et qui entrent à l'école avant le 1er mai de ladite année scolaire,
- **Précisent** que pour les familles séparées, si l'un des deux parents ne réside pas sur la commune, le forfait sera divisé par deux,
- **Autorisent** la prise en charge des entrées piscine des enfants plélanais,
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec l'école Saint-Pierre,
- **Disent** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours.

## Délibération n° 191126-08 : Ecole Saint-Pierre : Subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire des classes de CE2-CM1 et CM1-CM2

Madame Estelle BOIXIERE, Directrice de l'école Saint-Pierre a transmis à la commune une demande de subvention afin de participer au financement du voyage scolaire organisé du 12 au 14 avril 2027.

Ce séjour concernera deux classes, les CE2-CM1 et CM1-CM2. Le programme prévoit la visite du château de Brézé et de son réseau troglodytique, ainsi que deux jours au Puy du Fou.

Conformément à la participation habituellement accordée par la commune, il est proposé de verser une aide de 50 € par enfant domicilié à Plélan-le-Petit. Sur la base de 21 enfants concernés (20 enfants plélanais et 2 enfants en garde-alternée), le montant total de la subvention s'élève à 1 050,00 €.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Autorisent** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention de 1 050,00 €, correspondant à une participation de 50 € par enfant plélanais et 25 € par enfant en garde-alternée.

## Délibération n° 191126-09 : Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2027 – Requalification de la rue des Rouairies (Tranche 1) et Aménagement de la place de l'Eglise (Tranche 2)

***Vu** la délibération n° 030725-01 du 3 juillet 2025, sélectionnant l'agence AGAP et ECR Environnement pour la mission de maitrise d'œuvre du marché de requalification de la rue des Rouairies, du parvis de la mairie et de deux voies communales,*
***Vu** la délibération n ° 050626-05 du 5 juin 2026, approuvant le projet présenté, validant le plan de financement présenté et sollicitant une aide au titre du Fonds Vert « Renaturation des Villes et Villages »,*

**Cette opération structurante, est devenue impérative pour la commune de Plélan-le-Petit**.

La requalification de la rue des Rouairies, artère principale de Plélan-le-Petit, et l'aménagement de la place de la mairie, répondent à un double enjeu : remettre à niveau et sécuriser des espaces publics très fréquentés, tout en engageant leur transformation écologique par la renaturation, la désimperméabilisation et une gestion intégrée des eaux pluviales.

Les travaux se décomposent en deux tranches, la première qui concerne la requalification de la rue des Rouairies, et la deuxième qui porte sur l'aménagement de la place de la mairie.

**Les objectifs poursuivis sont les suivants :**

- Mise en sécurité et remise à niveau de l'artère principale.
- Renaturer et désimperméabiliser les espaces publics.
- Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales.
- Développer la biodiversité et adapter le bourg au changement climatique.
- Améliorer l'accessibilité et le partage de l'espace public.
- Modernisation et performance énergétique de l'éclairage public.
- Rayonnement intercommunal de l'opération.

**Le début des travaux (notification des marchés) est prévu pour le mois de juin 2027, et l'achèvement pour le printemps 2030.**

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2 851 394.47 € HT. Ce montant correspond au coût total de l'opération comprenant les deux tranches d'aménagement.

La présente demande au titre de la DETR/DSIL 2027, porte exclusivement sur la première tranche de l'opération consacrée à la requalification de la rue des Rouairies. La commune sollicite une participation de l'Etat à hauteur de 285 000,00 €.

**Ci-après, le plan de financement détaillé :**

| | H.T. |
|---|---|
| **NATURE DES DÉPENSES** | |
| foncier | **0,00 €** |
| maîtrise d'œuvre | **110 350,00 €** |
| études | **11 495,00 €** |
| travaux | **2 709 549,47 €** |
| Aléa | **20 000,00 €** |
| **MONTANT DE L'OPÉRATION** | **2 851 394,47 €** |

| | H.T. | Taux de financement | DATE DE DEMANDE | DATE D'OBTENTION |
|---|---|---|---|---|
| **RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL** | | | | |
| **AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT** | | | | |
| DETR demandée Tranche 1 | 285 000,00 € | 10,00 % | 24/11/2026 | |
| DETR demandée Tranche 2 | 285 000,00 € | 10,00 % | | Sollicitée en 2028 pour 2029 |
| DSIL demandée | 0,00 € | 0,00 % | | |
| Fonds vert | 168 877,00 € | 5,92 % | 22/05/2025 | 09/11/2026 |
| FNADT | 0,00 € | 0,00 % | | |
| Agence nationale du sport | 0,00 € | 0,00 % | | |
| Culture DRAC | 0,00 € | 0,00 % | | |
| ADEME | 0,00 € | 0,00 % | | |
| Agence de l'Eau | 150 000,00 € | 5,26 % | | Sollicitée en mars 2027 (12ème programme) |
| Autre aide de l'État à préciser : 1/ | 0,00 € | 0,00 % | | |
| | | | | |
| **AUTRES AIDES PUBLIQUES ( Préciser nature et montant H.T. )** | | | | |
| Fonds européens | 0,00 € | 0,00 % | | |
| Conseil départemental - Contrat de Territoire" | 200 000,00 € | 7,01 % | | Ne peut-être sollicitée qu'en 2028 (prochain contrat) |
| Conseil départemental - Amende de police | 100 000,00 € | 3,51 % | | Sollicitée en 2027 (50 000 €) puis en 2030 (50 000€) |
| Conseil départemental - Bande de roulement | 200 000,00 € | 7,01 % | | Sollicitée en 2027 ou 2028 |
| Conseil régional | 0,00 € | 0,00 % | | |
| Fonds de concours | 125 000,00 € | 4,38 % | | Ne peut-être sollicitée qu'en 2028 |
| Autre collectivité : | 0,00 € | 0,00 % | | |
| **Sous-total aides publiques** | **1 513 877,00 €** | **53,09 %** | | |

| **AUTRES AIDES NON PUBLIQUES** | **H.T.** |
|---|---|
| Dons | 0,00 € |
| Aides privées | 0,00 € |
| Autres (CAF, Fondation du patrimoine...) | 0,00 € |
| | 0,00 € |

| **PART DE LA COLLECTIVITÉ** | **H.T.** |
|---|---|
| Fonds propres | 437 517,47 € |
| Emprunt | 900 000,00 € |
| Crédit bail ou autres | 0,00 € |
| Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel) | 0,00 € |
| **Total autofinancement** | **1 337 517,47 €** |
| 46,91 % | |

| | |
|---|---|
| **Total Financement H.T.** | **2 851 394,47 €** |

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Approuvent** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **Autorisent** Monsieur Philippe GELARD, Maire, à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2027, pour un montant demandé à hauteur de 285 000 € et qui correspond à la tranche 1 de l'opération, soit un taux de financement à hauteur de 10 %.

MUNICIPALITE

## Délibération n° 191126-10 : Illumination de Noël – Convention tripartite pour l'utilisation de la nacelle

Depuis plusieurs années, et dans l'objectif de mutualiser les moyens matériels et humains pour la pose et la dépose des décors de Noël, notre commune a pris l'initiative de s'entendre avec les communes de Languédias et de Saint-Michel-de-Plélan pour la mise à disposition de la nacelle.

Concrètement, la commune de Plélan-le-Petit prend intégralement en charge la location de la nacelle, mais bénéficie d'un coût plus avantageux du fait de la durée plus conséquente de la location de la nacelle.

En contrepartie, les communes de Languédias et de Saint-Michel-de-Plélan mettent à disposition leur personnel auprès du service technique de notre commune.

Cette année, l'intervention dans les communes de Languédias et de Saint-Michel de Plélan, est prévue semaine 49 pour la pose, et semaine 1 pour la dépose.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer cette convention avec les communes de Languédias et de Saint-Michel de-Plélan.

## Délibération n° 191126-11 : Actualisation du règlement intérieur de la Garderie Périscolaire de l'école Montafilan

Le règlement intérieur actuellement en vigueur étant devenu obsolète, un travail a été mené en collaboration avec les agents affectés à ce service et validé lors du conseil d'école du 13 octobre dernier par le corps enseignant.

Ci-après, le projet de règlement intérieur :

**PREAMBULE**

L'accueil périscolaire est un service public destiné à accueillir les enfants scolarisés à l'école publique Montafilan, en dehors du temps scolaire.

Il constitue un lieu d'accueil, de détente, de socialisation et de vie collective où le bien-être, la sécurité et l'épanouissement des enfants sont les priorités.

La commune de Plélan-le-Petit assure l'organisation et la gestion du service avec le soutien de ses partenaires institutionnels, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire organisé par la commune de Plélan-le-Petit. Il précise les droits et obligations des familles, des enfants et de la collectivité.

Sa fréquentation vaut acceptation sans réserve des dispositions qui y figurent.

### Article 1 – Public accueilli

Le service accueille les enfants scolarisés à l'école publique Montafilan, de la toute petite Section au CM2. L'accueil est assuré dans la limite des capacités d'encadrement prévues par la réglementation.

### Article 2 – Horaires

Le service fonctionne les jours d'école :

- Matin : 7h00 à 8h45 ;
- Soir : 16h30 à 19h00.

Deux créneaux horaires sont totalement fermés au public :

**1/ Le matin de 8h45 à 8h50**

➔ Aucun enfant ne pourra être accueilli durant ces 5 minutes,

➔ Pourquoi ? c'est le moment où le personnel accompagne les enfants de la garderie vers leurs classes respectives.

**2/ L'après-midi de 16h40 à 17h00**

➔ Aucun enfant ne pourra sortir durant ces 20 minutes.

➔ Pourquoi ? c'est l'heure du goûter es enfants. Les départs ne pourront donc se faire qu'à partir de 17h00.

**Pendant ces deux périodes précises les portes restent fermées, il est donc inutile de sonner, le personnel ne pourra pas vous ouvrir afin de ne pas perturber l'organisation et la surveillance des enfants.**

**Les horaires devront être strictement respectés afin d'assurer le bon fonctionnement du service.**

## Article 3 – Fonctionnement

L'accueil périscolaire est placé sous la responsabilité de la commune.
Les enfants sont encadrés par des agents communaux.
Selon les effectifs, les enfants peuvent être répartis dans différents espaces de l'école.
Les activités proposées sont adaptées à l'âge des enfants, en favorisant le respect de chacun.
L'accueil périscolaire n'a pas vocation à dispenser un enseignement scolaire.
L'entrée et la sortie se font uniquement par l'entrée principale de l'école, après avoir sonné.

## Article 4 – Arrivée et départ

Les enfants de maternelle doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à un agent de l'accueil périscolaire.
Les enfants sont remis uniquement aux responsables légaux ou aux personnes autorisées par écrit (pièce d'identité requise). Les enfants autorisés à rentrer seuls (à partir de 6 ans), doivent disposer d'une autorisation écrite des représentants légaux.
La responsabilité de la commune débute à partir du moment où l'enfant est confié à un agent. Elle prend fin lorsque l'enfant est remis à un adulte autorisé ou lorsqu'il est autorisé à quitter les lieux seul.

## Article 5 – Retard

Les familles doivent impérativement respecter les horaires de fermeture. En cas de retard exceptionnel, elles doivent prévenir immédiatement le service : 02-96-27-60-85.
Le retard donne lieu à une facturation complémentaire conformément aux tarifs en vigueur et, en cas d'abus, à un entretien avec la famille pouvant conduire à une suspension temporaire du service.

## Article 6 – Inscription

L'inscription est obligatoire chaque année scolaire.
Elle comprend notamment :

- La fiche de renseignements ;
- Les personnes autorisées à récupérer l'enfant ;
- Les coordonnées téléphoniques ;
- Les autorisations diverses ;
- Les informations médicales nécessaires

Les familles s'engagent à signaler immédiatement toute modification (changement d'adresse, situation familiale…).

## Article 7 – Santé

Les enfants malades ne peuvent être accueillis.
Aucun médicament n'est administré sauf dans le cadre d'un PAI ou d'un protocole réglementaire. En cas d'urgence, les secours seront appelés et les familles immédiatement informées.

## Article 8 – Goûter et activités

Le goûter est fourni par la commune et compris dans le tarif (pas de déduction sur facturation possible).
Une aide aux devoirs sur inscription est proposée selon les moyens disponibles, sans constituer un soutien scolaire individualisé, ni une obligation de résultat.

**Article 9 – Règles de vie**

Chaque enfant doit respecter :

- Les autres enfants ;
- Les adultes ;
- Les locaux ;
- Le matériel.

Sont interdits :

- Toute violence physique ou verbale ;
- Les insultes ;
- Les dégradations ;
- Les comportements mettant en danger autrui.

Les objets dangereux, de valeur, téléphones portables, jeux électroniques ou tout objet susceptible de perturber le fonctionnement du service sont interdits.

En cas de non-respect des règles, les mesures suivantes pourront être prises :

- Rappel des règles ;
- Information des parents ;
- Avertissement écrit ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive prononcée par Monsieur le Maire après échange avec la famille.

Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Il est conseillé pour les enfants de maternelle d'avoir un change dans leur sac.

**Article 10 – Assurance**

La commune est assurée pour les dommages relevant de la responsabilité civile.
Les responsables légaux doivent obligatoirement disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant.
Une assurance individuelle accident est vivement recommandée.

**Article 11 – Tarification et facturation**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Toute présence de l'enfant entraine la facturation selon les modalités en vigueur.
La facture est émise par le service des impôts.
Si une différence est constatée entre les présences réelles et les présences facturées, les familles sont invitées à se rapprocher du service administratif de la mairie de Plélan-le-Petit.

**Article 12 – Protection des données**

Les informations recueillies sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et uniquement pour la gestion du service.

**Article 13 – Acceptation**

L'inscription au service vaut acceptation du présent règlement.
Celui-ci entre en vigueur à compter de sa transmission et, après adoption par le Conseil Municipal.

**Ouï cette présentation et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Approuvent** ce nouveau règlement intérieur qui rentrera en vigueur à compter de sa transmission aux familles,
- **Autorisent** Monsieur Philippe GELARD, Maire, à signer tous les documents nécessaires.

## Délibération n° 191126-12 : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) pour la mise en place d'un achat groupé de fioul domestique au bénéfice des administrés

**Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

Face à la flambée des prix de l'énergie, et dans un souci permanent de pouvoir apporter une aide au soutien du pouvoir d'achat des habitants, notre commune souhaite accompagner les administrés se chauffant au fioul domestique.

L'achat groupé est une démarche solidaire et économique. En regroupant cette commande à l'échelle du territoire, la commune permet d'obtenir des tarifs négociés et plus avantageux auprès des distributeurs de fioul locaux, en optimisant les coûts de logistique et de livraison.

Aussi, afin de sélectionner le fournisseur capable de répondre au mieux à cette demande collective dans des conditions tarifaires et de services optimaux, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'intérêt (A.M.I.).

La commune jouera un rôle de facilitateur et d'intermédiaire pour centraliser les inscriptions des administrés volontaires, tandis que le contrat final de fourniture et de paiement s'effectuera directement entre chaque foyer et le prestataire retenu.

Étant entendu que cet A.M.I. de principe, pourra donc être renouvelé à plusieurs reprises.

Les communes limitrophes pourront s'associer à cette démarche de groupement, sous réserve de la conclusion d'un accord écrit. Ces dernières prendront en charge l'intégralité de la communication et du recueil des données sur leur territoire, et s'engagent à transmettre les éléments dans les délais impartis.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Approuvent** le principe du lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) visant à sélectionner un distributeur de fioul domestique pour un achat groupé au bénéfice des habitants de la commune et possiblement des communes limitrophes,
- **Autorisent** Monsieur le Maire à procéder à la communication de cet A.M.I.,
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce type d'opération d'achat groupé.

# URBANISME

## Délibération n° 191126-13 : Régularisation foncière : Mise en vente d'un terrain communal à Monsieur Jérôme LEGOUX et Madame Renée LEGOUX

La parcelle communale cadastrée sous le numéro AA 220 située rue de la Croix Briand d'une surface de 62 m², se trouve sur la propriété de M. et Mme LEGOUX, c'est pourquoi il y a lieu de régulariser la situation.

S'agissant d'une simple régularisation, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente à hauteur de 2,40 € le m², étant entendu que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Mettent en vente** la parcelle communale cadastrée sous le numéro AA 220 d'une surface de 62 m², se situant rue de la Croix Briand ;
- **Fixent** le prix de vente au m² à hauteur de 2,40 € ;
- **Précisent** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment l'acte de vente.

## Délibération n° 191126-14 : Régularisation foncière : Achat de quatre parcelles situées sur la voirie communale appartenant à Monsieur Bernard ANDROUET

Monsieur Bernard ANDROUET nous a informé être propriétaire de quatre parcelles, situées au niveau de la voirie communale et cadastrées sous les numéros suivants :

- AD 0001
- AD 160
- AE 17
- WR 97

Il est nécessaire de procéder à cette régularisation foncière, et en accord avec Monsieur ANDROUET, il est proposé l'achat des quatre parcelles à l'euro symbolique par parcelle.

Étant entendu, que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Acceptent** pour régularisation, l'acquisition des parcelles cadastrées AD 0001, AD 160, AE 17 et WR 97 à l'euro symbolique par parcelle ;
- **Autorisent** Monsieur le Maire, Philippe GELARD, à transmettre cette délibération au notaire Maître KERHARO, qui se chargera de l'acte de vente (tous les frais sont à la charge de la commune) ;
- **Autorisent** Monsieur le Maire, Philippe GELARD, à signer tous les documents s'y rapportant, et notamment l'acte notarié.

## Délibération n° 191126-15 : Régularisation administrative relative au déplacement du poste de transformation d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée AE 60

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Rouairies et de la place de la Mairie, il a été décidé de déplacer le poste de transformation qui jouxte le bâtiment mairie.

ENEDIS doit donc installer sur la parcelle communale AE 60, ce nouveau poste de transformation électrique, ainsi qu'une ligne souterraine.

Cette occupation de surface terrestre ou souterraine doit-être régularisée par la signature d'un acte authentique.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour les ouvrages souterrains, avec ENEDIS ;
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette affaire.

## INTERCOMMUNALITE

### Délibération n° 191126-16 : Dinan Agglomération – Avis sur le Pacte de Gouvernance

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit, à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.
Ce pacte a pour objet de préciser les relations entre Dinan Agglomération et ses 64 communes membres, ainsi que les modalités d'association des élus municipaux à la vie et aux décisions communautaires.

Le calendrier de la démarche a été le suivant :
- par délibération du 27 avril 2026, le conseil communautaire de Dinan Agglomération s'est prononcé favorablement sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;
- le projet de pacte a été co-construit dans le cadre d'un groupe de travail associant 19 élus communautaires volontaires ;
- la conférence des maires, réunie le 12 octobre 2026, a rendu un avis favorable sur le projet de pacte ;
- le projet de pacte a été transmis aux communes membres le 13 octobre 2026 pour recueillir l'avis de leur conseil municipal, dans un délai de deux mois ;
- l'adoption du pacte de gouvernance sera proposée au conseil communautaire du 14 décembre 2026.

Le projet de pacte s'articule notamment autour :
- des valeurs fondatrices partagées (confiance, transparence, intérêt communautaire, solidarité, subsidiarité, diversité, co-construction, équité territoriale, partenariat) ;
- des engagements des élus communautaires ;
- de la présentation des instances de gouvernance et du circuit de décision communautaire ;
- de la présentation d'instances créées à l'initiative des élus ;
- de la présentation des éléments créant du lien entre l'Agglomération et les communes.

Le projet de pacte de gouvernance est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal,
*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-11-2*
*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*
*Vu les statuts de Dinan Agglomération ;*
*Vu la délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération du 27 avril 2026 relative à l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;*
*Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 12 octobre 2026 ;*
*Vu le projet de pacte de gouvernance transmis par Dinan Agglomération le 13 octobre 2026 ;*
*Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux,* ***après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet*** *;*
*Considérant que le pacte de gouvernance a vocation à organiser les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres et à favoriser l'association des élus municipaux à l'action Communautaire,*

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Emettent un avis FAVORABLE** sur le projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération ;
- **Autorisent** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Dinan Agglomération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## Délibération n° 191126-17 : Dinan Agglomération – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2026

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 octobre 2026 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2026 – Beaussais-sur-Mer (clause de revoyure),
- Transfert de la compensation financière Service Public Petite Enfance (SPPE) (communes de plus de 3 500 habitants).

Le rapport de la C.L.E.C.T., annexé à la présente délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

***Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,*
***Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*
***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,*
***Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,*
***Vu** le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,*

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **Adoptent** le rapport de la C.L.E.C.T. du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

## Délibération n° 191126-18 : Dinan Agglomération – Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants

desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,*
***Vu** le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,*
***Considérant** que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,*
***Considérant** que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 octobre 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 octobre 2025,*

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**
- **Prennent acte** de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics, s'il y a lieu, d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2025.

## QUESTIONS DIVERSES

### COMPTE-RENDU DES COMMENTAIRES FAITS PAR LES PARTICIPANTS DE LA SEANCE

Absents excusés – Procurations :
- Monsieur Baptiste BOUGIS donne procuration à Madame Mélanie LAUTRIDOU ;
- Monsieur Stéphane CORDIER donne procuration à Monsieur Philippe GELARD.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance :
- Le conseil municipal s'entend pour désigner Madame Charline BONFILS ;
- Madame Cécile GUILLOUËT, Directrice Générale des Services, assiste également à la séance.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h07**

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 septembre 2026 :**
Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026 qui a été transmis par mail le 13 novembre 2026 aux membres pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

➔ **Unanimité des votants**

Si tout le monde est d'accord, nous pouvons démarrer les points à étudier.

## FINANCES LOCALES

- **Point n° 2 : TARIFS 2027**

***Observations :***
La plupart des tarifs sont reconduits à l'identique, cependant création d'un tarif pour la location du préau et la maison de la vallée pour un jour semaine d'un montant de 75 euros pour les Plélanais et de 100 euros pour les gens de l'extérieur
Il est rappelé que la salle de l'embarcadère est mise à disposition gratuitement pour les obsèques civiles

- **Point n° 3 : FIXATION DU MONTANT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2025 DUES PAR DINAN AGGLOMERATION POUR L'UTISATION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)**

***Observations :***
Monsieur le Maire : Face à l'utilisation minime de ce bâtiment, mais également du local paroissial, il est nécessaire d'engager une réflexion à ce sujet.
La maison des associations est de moins en moins utilisée par le centre aéré (ALSH). Il faudra donc se pencher à l'avenir sur ce bâtiment et construire différents projets afin d'en tirer meilleur profit. Différentes possibilités peuvent être étudiées.

- **Point n° 5 : CLASSE ULIS : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE SCOLARITE POUR UN ELEVE PLELANAIS SCOLARISE A L'ECOLE DU VAL D'ARGUENON**

***Observations :***
Un enfant Plélanais, scolarisé en classe ULIS à Pluduno pourra bénéficier d'une bourse d'un montant de 650 euros, pour ses frais de scolarité et un stage d'initiation à la voile.

Il est précisé qu'aucun établissement ne peut l'accueillir sur Plélan, n'ayant pas de classe adaptée à l'inclusion scolaire.

- **Point n° 6 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU S.D.I.S. 22 POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT**

***Observations :***
Subvention exceptionnelle accordée au SDIS 22 d'un montant de 3057 euros.
Ce montant correspond à une participation de 1.50 euros par habitant.
Notre participation a permis l'achat de nouveaux véhicules dont le SDIS avait réellement besoin.
Cette participation n'est pas figée, elle peut évoluer l'an prochain.
Monsieur Le maire a fait remarquer que les services du SDIS sont intervenus sur notre territoire de nombreuses fois, et que nous en avons vraiment besoin.

- **Point n° 7 : ECOLE SAINT-PIERRE : CONVENTION DE FINANCEMENT ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

***Observations :***
La municipalité participe au financement de la cantine de l'école Saint-Pierre, en ce qui concerne les élèves de Plélan uniquement, et avec l'objectif d'un prix de repas unique pour tous les scolaires
L'enveloppe accordée ne permet pas à l'école st Pierre d'atteindre cet objectif, car il n'y a pas de double tarification, les plélanais payant le même prix que les élèves des communes limitrophes.

- **Point n° 8 : ECOLE SAINT-PIERRE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE DES CLASSES DE CE2-CM1 ET CM1-CM2**

***Observations :***
Subvention accordée à l'unanimité, cependant il faudra s'interroger sur la fréquence de ces projets, et veiller à ne pas pénaliser certains élèves dans leur cycle scolaire afin que le plus grand nombre puissent en bénéficier.

## MUNICIPALITE

- **Point n° 10 : ILLUMINATION DE NOËL : CONVENTION TRIPARTITE POUR L'UTILISATION DE LA NACELLE**

***Observations :***
Mutualisation d'une nacelle avec les communes de Languédias et Saint-Michel-de-Plélan, afin de faciliter l'installation des décorations de Noel. En échange du prêt de cet outil, les agents de ces communes limitrophes participeront à la pose et dépose des illuminations prévues la 1 ère semaine de janvier.

## INTERCOMMUNALITE

- **Point n° 16 : DINAN AGGLOMERATION – AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE**

***Observations :***
B. ROLLAND : avec la nouvelle mandature, le constat a été fait que Dinan agglomération est éloigné des territoires.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation**

Monsieur le Maire expose les devis validés suivants :

**Achat équipements** :
- Vêtements de travail pour le service scolaire : 526,97 € TTC chez SOFIBAC ;
- Tube assainissement : 860,88 € TTC chez H-TUBE.

**Maintenance / Entretien bâtiment, espace naturel, voirie :**
- Réparation sur lave-vaisselle salle de l'Embarcadère : 545,08 € TTC chez KERFROID ;
- Réparation sur porte automatique espace social et solidarité : 852,22 € TTC chez TKE ;
- Intervention sur système de désenfumage à la salle de l'Embarcadère : 3 023,06 € TTC chez LM Désenfumage ;
- Travaux d'abattage d'arbres : 1 824 € TTC par CHARLOT.

**Prestation :**
- Délimitation de propriété rue de la Libération : 1 416 € TTC chez PRIGENT.

Monsieur le Maire informe de l'arrêté permanent suivant :
- Arrêté réglementant la circulation pour intervention sur le réseau d'eaux usées, au profit de l'entreprise EVEN.

Tour de table :
**M. Philippe GELARD :**
Réussite du feu d'artifice.

**M. Benoit ROLLAND :**
Conseil communautaire du 26 octobre : baisse de la natalité sur le territoire.
Conseil d'Administration de l'Ehpad : déficit de 280 000 €.
Commission finances : inquiétudes de Dinan Agglomération sur le budget des années à venir.
Fréquentation des supports de communication communaux : 500 utilisateurs actifs sur le site internet (actualités, L'Embarcadère), 1200 abonnés sur la page facebook, 1600 personnes ont mis plélan en favoris sur panneau pocket.

**M. Yvon THOMAS :**
Réunion PNR : le PNR est en train d'acheter l'école de LEHON. 80 mares réhabilitées (pour nous 4 mares).

**M. Joël GESRET :**
Pose des volets à l'école.

Séance levée à 21h12.

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 23 novembre 2026.

Le Maire,
Monsieur Philippe GELARD.

La secrétaire de séance,
Madame Charline BONFILS.